



Objet de la consultation :

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN – 2026

Règlement de Consultation **R.C.**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2113-10, L2123-1, R2123-1 et R2113-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres : Mercredi 16 septembre 2026, 12h

Article I. Objet et étendue de la consultation	3
1- Objet de la consultation	3
2- Identification du pouvoir adjudicateur	3
3- Fondement juridique	3
4- Nomenclatures	3
5- Décomposition de la consultation	3
6- Conditions de participation des candidats	3
7- Durée du marché et délais d'exécution	4
8- Visite sur site	4
9- Délai de validité des offres.....	4
10- Variantes et prestations supplémentaires	4
Article II. Dossier de consultation	5
1- Pièces constitutives du dossier de consultation	5
2- Renseignements complémentaires	5
Article III. Conditions de remise des offres	6
Article IV. Présentation des candidatures et des offres	7
Article V. Sélection des candidatures et jugement des offres	8
1- Critères de sélection des candidatures	8
2- Critères de jugement des offres	8
3- Négociation.....	9
Article VI. Conditions de validité de l'offre retenue	9
1- Justification de la situation administrative du candidat retenu.....	9
2- Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu	10
Article VII. Mise au point	10
Article VIII. Jugement des contestations.....	10

Article I. Objet et étendue de la consultation

1- Objet de la consultation

Travaux divers de voirie et aménagement urbain 2026 sur la Commune de PODENSAC

Les prestations attendues font l'objet d'une description détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2- Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Commune de PODENSAC

11 place GAMBETTA, BP 26, 33 720 PODENSAC

Représenté par Le Maire

SIRET : 213 303 274 00012

05 56 27 17 54

<https://www.podensac.fr/>

3- Fondement juridique

La consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2113-10, L2123-1, R2123-1 et R2113-1 du Code de la Commande Publique.

4- Nomenclatures

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 45233140-2 - Travaux de voirie

5- Décomposition de la consultation

5.1 Décomposition en lot

Vu la spécificité des prestations et leur homogénéité, le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

L'opération comprend un seul lot de travaux de voirie et de réseaux divers :
Terrassement, chaussée, aménagements urbains, signalisation verticale et horizontale.

Elle comporte plusieurs zones de travaux :

- L'allée Georges Montel : L'aménagement et l'accès de l'école primaire, mise en place du dispositif « Rue aux enfants » et création/suppression d'entrée charretière.
- Rue Elie Couget : Suppression d'un îlot central.
- Lotissement La Lannette : Modification du carrefour sur la rue du Mayne d'Anice.
- Réparation de Bouche d'Égout à différents lieux de la commune.
- Place Gambetta et place de la Mairie : Ajout de potelets et mobilier urbain.

5.2 Tranches

Sans objet

6- Conditions de participation des candidats

Le marché sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques

Si les opérateurs économiques forment un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'attribution du marché.

Il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (ainsi que leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (ancien formulaire "DC4" téléchargeable gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances ou document similaire).

7- Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché public prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux. Le délai d'exécution du marché est déterminé par le CCAG.

8- Visite sur site.

Le candidat pourra se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur sa proposition et la réalisation de ses travaux. Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site, et comprendre tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

A ce titre, **une visite sur site non obligatoire sera organisée le mercredi 02/09 à 10h**. Les entreprises intéressées devront prendre contact en amont avec le Maître d'œuvre : M. GALMAND Sylvain 07 61 40 64 74.

9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

10- Variantes et Prestation Supplémentaires éventuelles

Variantes

Le marché n'autorise pas les variantes.

Prestation Supplémentaire Éventuelles - PSE

En complément de l'offre de base, il est demandé aux candidats de chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes, définies à l'article 4.9, 4.10 et 4.11 du CCTP et dans le DPGF :

PSE n°1 : Enrobé de l'impasse Cénologique

PSE n°2 : Bancs et jardinières « Plas'Eco »

PSE n°3 : Écluse sur la rue du Mayne d'Anice

PSE n°4 : Complément d'enfouissement d'Éclairage Public.

Ces prestations, distinctes de la solution de base, permettront au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'intérêt technique et financier de leur intégration au marché, sans que leur chiffrage n'engage le maître d'ouvrage à les retenir. Le montant des PSE ne sera pas pris en compte dans le classement des offres au titre du critère prix.

Les candidats devront impérativement chiffrer l'intégralité des PSE demandées, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des PSE proposées, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée d'exécution du marché, par simple émission d'un ordre de service sans négociation ni remise en concurrence complémentaire.

Article II. Dossier de consultation

1- Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des marchés publics de la Communauté de Communes Médoc Estuaire : <https://demat-ampa.fr>. Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner l'ensemble des champs (*nom de l'entreprise, adresse électronique, nom d'un correspondant...*) afin de bénéficier automatiquement de toutes les informations complémentaires, diffusées le cas échéant, lors du déroulement de la présente consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité ou d'incident de transmission résultant du défaut ou de la fourniture de renseignements erronés.

Aucun envoi papier ne pourra être demandé au pouvoir adjudicateur, un envoi courriel reste possible sur demande.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clause Technique Particulière (CCTP);
- La Décomposition du prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Cadre de réponse sur la valeur technique ;
- Plan VRD 02 ELIE COUGET ;
- Plan VRD 03a La Lanette démolition
- Plan VRD 03b La Lanette NS
- Plan VRD 04 Place Gambetta
- Plan VRD 06 Allée Montel Démolition ;
- Plan VRD 07 Allée Montel NS
- Plan VRD PSE 01 Impasse Oenologique;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. Les dates de remise des offres pourront être reportées, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise et les éventuelles négociations ultérieures.

2- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique via l'outil dédié sur la plate-forme <https://demat-ampa.fr>. Ces questions devront être posées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article III. Conditions de remise des offres

Seule la transmission des documents par voie électronique est autorisée. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

La transmission des documents sur un support physique électronique (*CD-ROM, clé USB...*) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau ★★ du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article IV. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Pièces relatives à la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
Si le candidat est admis au redressement judiciaire (au sens de l'article L 620-1 du Code de commerce), celui-ci doit produire une copie du jugement prouvant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
Un extrait K BIS
Attestation d'assurance pour risques professionnels et responsabilité civiles
Attestations fiscales et sociales

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales opérations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr (dernière mise à jour au 01/01/2019). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Éléments d'offre :

- **L'acte d'engagement complété, paraphé et signé par le candidat ;**
- **La DPGF chiffrée, datée et signée ;**
- **Le cadre réponse dûment complété sur la valeur technique, daté et signé.**

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre. La signature intervient au moment de la conclusion du marché avec le candidat attributaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'ensemble des éléments mentionnés supra doivent être présentés sous la forme proposée dans les documents du dossier de consultation des entreprises. Les candidats veilleront à répondre à l'ensemble des attendus édictés dans ces documents.

Article V. Sélection des candidatures et jugement des offres

1- Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

2- Critères de jugement des offres

Pour l'ensemble des lots :

L'offre retenue sera celle étant considéré comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Prix évalué au regard du DPGF – Offre de base <i>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DPGF qui sera pris en considération.</i> ▪ L'offre mieux disante obtient 70 points. ▪ Les suivantes obtiennent : Note = 70 x (prix le plus bas / prix de l'offre considérée)	70 %
2- Valeur technique appréciée au regard des éléments du mémoire technique <i>Moyens humains et matériels affectés au chantier Méthodologie de travaux Planning</i>	30 % <i>Critères précisés selon le cadre de réponse sur la valeur technique</i>

3- Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats mais se réserve également la possibilité de ne pas négocier en attribuant le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément au Code de la Commande Publique.

Le ou les candidats attributaires du marché seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'analyse des offres finales tiendra compte des avancées formalisées lors des échanges en phase de négociation, le cas échéant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Avant la mise en œuvre de la phase de négociations, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées en application de l'article L. 2152-1 et suivants du Code de la Commande publique. Les Offres anormalement basses décrites à l'article 2152-5 du même code seront également rejetée après application de la procédure décrite à l'article L. 2152-6.

Article VI. Conditions de validité de l'offre retenue

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 5 jours suivants la demande, les documents détaillés ci-dessous.

1- Justification de la situation administrative du candidat retenu

En application des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que des articles R. 2144-1 et suivants du même code, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 10 jours les documents suivants :

- L'attestation de régularité fiscale établie au dernier jour du mois précédant la demande de sa délivrance par le pouvoir adjudicateur ;
- L'attestation de vigilance URSSAF, MSA ou RSI datée de moins de 6 mois à la date de conclusion du contrat ;
- Les attestations de cotisations de congés payés-chômage intempéries et cotisation retraite et prévoyance (ProBTP) établie le plus récemment possible par rapport à la date de signature du contrat.
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 6 mois)
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique : formulaire MPS disponible sur la plateforme. Il en sera de même si le candidat a déjà fourni les documents précités, lors d'une précédente consultation et que ceux-ci demeurent en vigueur pour la présente procédure.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 (attestation de vigilance URSSAF) ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

2- Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu

Une fois la situation administrative du candidat dûment justifiée, il est procédé à la signature de l'acte d'engagement, identique à celui remis dans l'offre initiale, après prise en compte, le cas échéant des conclusions des phases de négociation et de mise au point des marchés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

Article VII. Mise au point

La mise au point du marché pourra intervenir conformément à l'article R. 2324-2 du Code de la Commande Publique.

Article VIII. Jugement des contestations

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
33000 Bordeaux

Téléphone : 05.56.99.38.00

Greffe du tribunal -
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et R. 551-7 du Code de Justice administrative, après la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, 16 juillet 2007 « *Société Tropic Travaux signalisation* », tout candidat évincé peut former un recours en pleine juridiction, tendant à la contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (*article L. 521-1 du Code de justice administrative*).

Une fois exécutoire, le contrat pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (*dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs*).